



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

23 janvier 2003

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice des actions interministérielles à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation à l'effet de signer les documents suivants :
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2003

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination et affectation de Mme Nadine GOMA N'KANGOU sur un poste d'attachée à la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 27 décembre 2000 portant affectation de Mme Nadine GOMA N'KANGOU en qualité de chef de bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2000 relative à l'affectation de Madame Marilyn DUBOIS à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation, section des cartes grises,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- cartes de circulation de véhicules, après visites techniques (garages, véhicule de dépannage, voitures de petite remise, auto-écoles, transports de voyageurs, etc...),
- demandes de renseignements,
- ampliations d'arrêtés,
- demandes d'extraits judiciaires
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- copies certifiées conformes,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine GOMA N'KANGOU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Jean FOUCHER, attaché contractuel, adjoint au chef du bureau de la circulation,
- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOMA N'KANGOU à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est accordée à Madame Marilyn DUBOIS, chef de section des cartes grises à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des

immatriculations signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2003

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du bureau de la réglementation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite, Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure adjointe au chef du bureau de la réglementation à compter du 15 janvier 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration du colportage,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser - autorisations de destruction de nuisibles,
- cartes professionnelles,
- cartes de V.R.P,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation de l'expérience professionnelle des coiffeurs,

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m²,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la réglementation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Madame Dominique CINDRIC, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint, M. Jean FOUCHER, attaché contractuel,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers, ou son adjointe Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piègeurs.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2003
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 chargeant Mme Dominique BASTARD d'assurer l'intérim de la direction des actions interministérielles,

Vu les procès-verbaux des réunions du service public de l'emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des services publics de l'emploi locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours ;

Vu le procès-verbal de la réunion du service public de l'emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Dominique BASTARD, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1982.

Dans le cadre du comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Tours, signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Dominique BASTARD, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par M. Bruno PEPIN, ou Mme Sandrine REY représentant le directeur départemental

du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du comité local et en cas d'absence simultanée de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Stéphane CORBIN ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2003
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 310 exemplaires.

Dépôt légal : 23 janvier 2003 - N° ISSN 0980-8809.